

**Séance du 11 avril 2025
Délibération n°2025-28**

L'an deux mille vingt cinq, le 11 avril, à la salle du Conseil, à 19h30.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Jean-Benoît GIRODET, Maire.

Nombre de conseillers	
En exercice	14
Présents	14
Votants	14

Etaient présents : Jean-Benoît GIRODET, Denis AGUILHON, Marie-Claude BIGOT, Elodie DELABRE, Philippe DELAIGUE, Marc GAYT, Sylvie JOUVE, Gilles KACZMAREK, Monique LAGER, Louis POMMIER, Josette POTUS, Jean-Christophe PRORIOL arrivé après la délibération N° 2025-20, Bernard SOUTON et Gilles TRONCHON.

Absents :

Procurations :

Sylvie JOUVE a été nommée secrétaire.

Date de convocation : 3 avril 2025.

OBJET : SPL du Velay – Concession d'aménagement du lotissement Las Priousses : garantie d'emprunt.

En application des articles L1523-1 et suivants du Code Générale des Collectivités Territoriales, et conformément au contrat de concession d'aménagement du lotissement Las Priousses, du 10 août 2020, la Société Publique Locale (SPL) du Velay sollicite la garantie de la commune de Saint-Vincent.

Cette demande est motivée par la nécessité de rembourser l'emprunt précédent qui devait être financé par la vente de lots, ventes retardées.

La commune de Saint-Vincent accorde sa garantie à hauteur de 80 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 150 000 € que la SPL du Velay contracte auprès du Crédit Agricole, soit un montant garanti de 120 000 €.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt : 150 000 €
- Montant garanti : 120 000 €,
- Durée totale du prêt : 24 mois,
- Type de financement : court terme,
- Périodicité : in fine,

- Taux d'intérêt : 3,57 % fixe,
- Coût du crédit : 10 710 €
- Frais de dossier : 750 € (0,50 %)

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

✓ Accorde sa garantie à la SPL du Velay à hauteur de 80 % de l'emprunt sollicité d'un montant total de 150 000 €, contracté auprès du Crédit Agricole. Ce prêt est destiné à financer l'opération de concession d'aménagement du lotissement communal Las Priousses. Il est accordé conformément aux conditions de négociation précédemment évoquées,

✓ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'octroi de cette garantie.

Le Maire,



Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture du Puy en Velay le
et publication le 17 AVR. 2025